

Le libre-échange agricole face à l'urgence climatique

Sophie Grosbon



Sophie Grosbon

Le libre-échange agricole face à l'urgence climatique

Éditions Quæ

Dans la collection Essais

Exploiter durablement les forêts tropicales

Plinio Sist, 2024, 100 p.

Les crises sanitaires environnementales. Comment les éviter?

Francelyne Marano, Fabien Squinazi, 2024, 120 p.

Droit et animal. Pour un droit des relations avec les humains

Isabelle Doussan, 2024, 88 p.

Également aux éditions Quæ

Un droit pour les forêts. D'une approche universelle à des droits localisés

Katia Blairon, 2023, 102 p.

Pour citer cet ouvrage

Grosbon S., 2025. *Le libre-échange agricole face à l'urgence climatique*,

Versailles, éditions Quæ, 84 p.

<https://doi.org/10.35690/978-2-7592-4023-4>

La diffusion en accès ouvert de cet ouvrage a bénéficié du soutien financier
du CEDIN de l'université Paris Nanterre
et du DICE-CERIC de l'université d'Aix-Marseille.

Les versions numériques de cet ouvrage sont diffusées
sous licence CC-by-NC-ND 4.0.

© Éditions Quæ, 2025

ISBN papier : 978-2-7592-4023-4

ISBN PDF : 978-2-7592-4024-1

ISBN epub : 978-2-7592-4025-8

ISSN : 2112-7758

Éditions Quæ

RD 10

78026 Versailles Cedex

Sommaire

Introduction. Relation triangulaire entre agriculture, libre-échange et climat	5
Libéralisation du commerce international	11
Compétitivité économique, <i>dumping</i> climatique et contestations systémiques	17
La libéralisation agricole comme perte de contrôle sur les conditions de production	21
Sensibilité de la libéralisation agricole	22
Protection lacunaire de l'agriculture locale	32
La localisation solidaire comme nouveau contrat social agroalimentaire	51
Un système agricole sans vocation compétitive	53
Un système agricole solidaire	64
Conclusion. Aporie d'une agriculture écologique dans un monde en compétition	73
Bibliographie	77

- INTRODUCTION - RELATION TRIANGULAIRE ENTRE AGRICULTURE, LIBRE-ÉCHANGE ET CLIMAT

En matière agricole, les conditions climatiques disparates des différents territoires de la planète paraissent constituer une justification pleine et ancestrale du commerce international. La représentation des navires grecs antiques partant vendre à l'extérieur vins, olives ou figues et revenant chargés de blés ou d'épices rares confirme ce regard voyageur, mais pragmatique. Pourquoi produire ici ce que l'on cultive, pour des raisons climatiques, bien plus facilement là-bas ? Pourquoi ne pas se spécialiser ici et tirer avantage de l'exportation de marchandises agricoles que le climat nous permet de récolter de manière plus productive et à moindre coût ? Pourquoi ne pas importer les produits dont la culture est rendue plus difficile et plus onéreuse ici en raison des conditions climatiques ? En matière agricole, la fameuse théorie des avantages comparatifs paraît presque couler de source.

Cette théorie est illustrée dès 1817 par la célèbre parabole de l'économiste britannique David Ricardo. Se fondant sur l'exemple hypothétique du commerce entre le vin du Portugal et le tissu d'Angleterre, il démontre que chaque État a intérêt à se spécialiser dans la production de marchandises pour laquelle il détient relativement le plus grand avantage comparatif, ou le plus faible désavantage comparatif, et à exporter cette production, tout en

important les autres marchandises en provenance d'États qui détiennent, pour celles-ci, l'avantage comparatif relatif le plus important. Ces échanges permettent alors d'augmenter la production de biens et d'en réduire le coût. Or, si la théorie ricardienne est pensée pour s'appliquer à tous les produits (agricoles ou non) et pas seulement au vin portugais et au tissu anglais, « la libéralisation agricole semble de prime abord plus naturelle qu'une autre », car si « rien *a priori* ne permet de penser qu'il soit plus facile de produire des puces électroniques à Hongkong qu'à Saint-Denis, [il] est clair, en revanche, qu'il est plus facile de faire pousser du cacao en Côte d'Ivoire que dans la Beauce » (Boussard, Gérard et Piketty, 2005, p. 17). Pourtant, à observer deux à deux les termes de cette relation triangulaire entre climat, agriculture et libre-échange, l'apparente cohérence vacille.

L'impact des changements climatiques sur l'agriculture est l'un des défis les plus importants du réchauffement global. Les dérèglements du climat et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes qui en découlent ont et auront un impact significatif sur les écosystèmes, la biodiversité et la production agricole. Ils augmentent l'imprévisibilité des rendements, la variabilité de la disponibilité des denrées alimentaires et la volatilité de leurs prix. Ils affectent donc la sécurité alimentaire au sens de la capacité de « tous les êtres humains [d'avoir] à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active » (selon la définition du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-15 novembre 1996).

Parallèlement, les terres (agricoles, forestières ou autres) ont un impact contrasté sur le réchauffement global. La végétation absorbe le CO₂ par la photosynthèse, puis, en décomposition, elle relâche de la matière organique qui s'intégrera dans les

profondeurs du sol par l'intermédiaire du monde vivant (vers de terre, bactéries, eaux...). Le CO₂ se trouve alors (temporairement) piégé dans le sol sous forme minérale, créant ainsi des « puits de carbone ». Ceux-ci auraient permis d'absorber 29 % des émissions anthropiques mondiales de CO₂ entre 2008 et 2017, ralentissant l'augmentation de la température mondiale de $0,09 \pm 0,02$ °C depuis 1982 (selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat — GIEC, 2019a, § 2.3.1.2). La préservation et la restauration des terres absorbant un stock important de carbone (comme les forêts ou les tourbières) apparaissent dès lors centrales dans la lutte contre les changements climatiques.

Les terres peuvent par ailleurs être utilisées pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), grâce au développement de la bioénergie, et plus particulièrement du biocarburant. Toutefois, ces productions agricoles, qui nécessitent des cultures de vastes superficies, soulèvent de nombreuses inquiétudes, tant environnementales que sociales. La conversion des terres qu'elles impliquent entraîne de nouvelles émissions de GES. La production de biomasse à grande échelle conduit à une augmentation de l'utilisation des engrais, des pesticides et à une extension des monocultures, provoquant une dégradation des terres et de la biodiversité. Par ailleurs, les superficies reconverties entrent en concurrence avec l'utilisation actuelle des terres, aggravent la pression sur le foncier et risquent de provoquer une augmentation des prix des denrées alimentaires, mouvements peu compatibles avec les objectifs du développement durable. Il semble néanmoins possible d'atteindre les objectifs d'atténuation des changements climatiques avec un faible recours aux pratiques exigeantes en terres (telles que le déploiement de la bioénergie avec captage et stockage du carbone), mais pour cela il est indispensable de réduire rapidement les émissions provenant des

forêts, de l'agriculture et des autres secteurs terrestres (GIEC, 2019b, p. 42, 49 et 53).

L'agriculture, la sylviculture et les autres utilisations des terres (AFOLU pour *Agriculture, Forestry and Other Land Use*) ne sont en effet pas que des puits de carbone, elles émettent 13 à 21 % du total des GES anthropiques mondiaux (pour la période 2010-2019). La moitié de ces émissions sont constituées de CO₂ et sont essentiellement dues à la déforestation (elle-même très largement imputable à l'agriculture), mais également à la gestion des terres (récolte et repousse du bois, drainage et incendie des tourbières, gestion des cultures et des prairies). L'agriculture est aussi responsable d'émissions de méthane (CH₄) en progression significative et liées avant tout à l'expansion des rizicultures et de l'élevage des ruminants. L'agriculture constitue également la principale source anthropique de protoxyde d'azote (N₂O) provenant de l'épandage d'engrais azoté qui ne sont absorbés par les sols qu'à hauteur de 50 %. Le secteur AFOLU représente actuellement 41 % des émissions mondiales de méthane et 69 % de celles de protoxyde d'azote (GIEC, 2022, § 7.2).

Le rapport du GIEC « Changement climatique et terres émergées » liste les politiques envisageables en vue de l'atténuation des émissions liées à l'utilisation des terres. Certaines de ces politiques relèvent de la gestion des terres. Elles visent la réduction des émissions du secteur agricole, et notamment celles de CH₄ et de N₂O, d'une part par une amélioration de la gestion (des éléments nutritifs des terres cultivées, du fumier, de la fermentation entérique du bétail, des rizicultures), et d'autre part par une amélioration de la production des engrais. Elles concernent aussi la baisse des émissions provenant des forêts et des autres écosystèmes, en réduisant la déforestation, la dégradation des forêts, la conversion, le drainage et le brûlage des tourbières, ainsi que la conversion des zones humides côtières, des savanes et des prairies naturelles. Les

politiques de gestion des terres doivent également renforcer les puits de carbone, par le (re)boisement, une meilleure gestion forestière, l'agroforesterie, la restauration des tourbières et des zones humides, la séquestration du carbone dans les sols des terres cultivées et des pâturages, l'introduction de biochar et le déploiement de la bioénergie. D'autres actions publiques relèvent de la gestion de la demande et concernent la réduction des déchets alimentaires et agricoles, le passage à un régime alimentaire davantage basé sur les plantes et la substitution du ciment ou de l'acier au bois de chauffage (GIEC, 2019b, p. 49).

Plus précisément, certaines pratiques agricoles contribuent à l'atténuation du réchauffement global. Pour les sols français, certaines propositions ont été ainsi spécifiquement mises en valeur : elles portent tout d'abord sur la réduction du recours aux engrais minéraux de synthèse et sur l'accroissement des cultures de légumineuses, en vue de réduire les émissions de N_2O . Elles concernent ensuite l'augmentation du stockage du carbone dans les sols par l'optimisation de la gestion des prairies (comme l'accroissement de la durée des prairies temporaires) et par le développement de techniques culturales sans labour, l'agroforesterie, l'introduction de haies, de cultures intermédiaires (semées entre la récolte de la culture principale et le semis de la culture suivante), de cultures intercalaires (entre les rangs d'arbres ou de ceps dans les vergers et vignobles), ou de bandes enherbées (en bordure de cours d'eau ou en périphérie des cultures). Elles cherchent également à réduire les émissions de CH_4 entérique et de N_2O liées aux effluents par la modification du régime alimentaire du bétail (substitution des glucides par les lipides insaturés ou par un additif et réduction des apports protéiques). Pour capter le CH_4 et l'éliminer par combustion, elles envisagent la méthanisation ou l'installation des torchères. Enfin, ces propositions visent la réduction de la consommation d'énergie fossile

dans les exploitations agricoles par des rénovations, des investissements ou une meilleure utilisation des engins agricoles (Pellerin, Bamière et Pardon, 2015).

Certaines de ces pratiques favorisent l'atténuation du réchauffement climatique, tout en étant simultanément vectrices d'autres co-bénéfices écologiques relatifs à la qualité de l'eau, à la lutte contre l'érosion, à la protection de la biodiversité ou de l'esthétique des paysages. Certains procédés permettent également de réduire les émissions de GES tout en abaissant les coûts de production (comme la réduction des engrais de synthèse). Mais d'autres ont un coût élevé en termes d'investissement, d'achat d'intrants, de temps de travail supplémentaire (entretien des haies ou des cultures intermédiaires notamment) ou de perte de production (les bandes enherbées réduisent par exemple la surface cultivée). Par ailleurs, ces propositions n'envisagent pas, à dessein, des méthodes d'atténuation plus radicales qui modifieraient les systèmes de production (comme la réassociation agriculture-élevage ou la modification de la charge animale), ni des actions portant sur les régimes alimentaires des consommateurs, en dépit de leur impact important sur le réchauffement climatique (*ibid.* et Pellerin, Bamière, Savini *et al.*, 2021).

Les politiques d'atténuation du secteur AFOLU, qu'elles relèvent de la gestion des terres ou de la demande, impliquent de modifier et de contraindre les pratiques agroalimentaires ainsi que l'utilisation des terres. C'est en ce sens qu'elles altèrent la relation triangulaire *a priori* naturelle entre agriculture, libre-échange et climat. Car modifier le système agroalimentaire nécessite d'en reprendre la maîtrise, là où la libéralisation du commerce, comme tout processus libéré de mouvement des flux, devient relativement hors de contrôle (Bergé, 2021, p. 111).

LIBÉRALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

La libéralisation du commerce international est le système qui permet de mettre juridiquement en musique la théorie des avantages comparatifs en levant les obstacles au libre-échange. En dépit des nuances que la théorie économique du commerce international apporte à la parabole de Riccardo (du modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson à l'approche néofactorielle ou néotechnologique, en passant, avec Paul Krugman, par la nouvelle théorie, ou se concentrant non plus sur les échanges entre les nations mais entre les entreprises transnationales), c'est bel et bien la théorie originelle des avantages comparatifs qui demeure le substrat du système commercial multilatéral. Elle constitue l'unique référence théorique de la page web consacrée aux « arguments en faveur d'un commerce ouvert » sur le site de l'Organisation mondiale du commerce (consulté le 26 novembre 2024). Elle y est expliquée et illustrée à travers l'exemple de deux pays, constructeurs d'automobiles et boulangers, et présentée comme « la théorie la plus brillante de la science économique ».

D'un point de vue juridique, la libéralisation cherche à encourager les États à réduire la protection douanière ou réglementaire qu'ils offrent traditionnellement à leurs productions locales, afin de garantir une concurrence internationale sans discrimination à l'égard des produits importés (dont le prix ne sera donc pas renchéri artificiellement par la protection nationale).

Les principes juridiques qui viennent structurer cet objectif de libéralisation figurent dès 1947 dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ce traité découle des accords de Bretton Woods adoptés au sortir de la Seconde Guerre mondiale en vue de refondre l'ordre économique international et en constitue le volet commercial. Son objectif est de combattre le protectionnisme, considéré comme responsable de la crise